

Démarche	: Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compter du 6 mai 2024
Organisme	: DDTM 34 / SIESR

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

L'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs.

A savoir, entre autre :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité pour l'établissement labellisé de proposer certaines prestations comme : "le permis à 1 euro par jour", la formation B96, la formation (levée restriction) code 78, la formation post permis pour les conducteurs novices volontaires.

Cette procédure permet de déposer la demande de labellisation en ligne pour les établissements du département de l'Hérault.

Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Demande initiale
- Nouvelle demande suite à un rejet

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compter

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Nom de famille

Prénoms

Date de naissance

Téléphone portable

Renseignements concernant l'établissement agréé

Nom ou raison sociale

N°agrément

Adresse de l'établissement

Code postal

Commune

Téléphone de l'établissement

Téléphone portable

Adresse mail

Adresse du site internet

Engagement

Information importante :

Dans le cadre de la candidature au label « Qualité des formations au sein des écoles de

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compte conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

En cas d'attribution du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », il s'engage à :

autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la délégation à la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association,
respecter le guide du label.

En cochant cette case, je certifie mon engagement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avertissement :

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait ;

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Avertissement :

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Pièces jointes

Formulaire d'adhésion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Label seul

Label et certification Qualiopi

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compte

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Education-Routiere/ESPACE-ECOLE-DE-CONDUITE/Labellisation>

Annexe 5 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Formulaire de demande d'adhésion au label et à la certification Qualiopi

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Education-Routiere/ESPACE-ECOLE-DE-CONDUITE/Labellisation>

Annexe 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Déclaration sur l'honneur comportant des éléments déclaratifs

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Education-Routiere/ESPACE-ECOLE-DE-CONDUITE/Labellisation>

Annexe 5 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Déclaration sur l'honneur comportant des éléments déclaratifs

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Education-Routiere/ESPACE-ECOLE-DE-CONDUITE/Labellisation>

Annexe 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Contrat de labellisation (label seul)

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Education-Routiere/ESPACE-ECOLE-DE-CONDUITE/Labellisation>

Annexe 5 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Contrat de labellisation (label et certification Qualiopi)

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Education-Routiere/ESPACE-ECOLE-DE-CONDUITE/Labellisation>

Annexe 6 de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Déclaration d'activité, attestation de la DIRECCTE ou DREETS

La certification « Qualiopi » est une obligation légale pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés relatifs aux financements de la formation professionnelle continue.

Elle a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, tels que les établissements agréés.

Par délibération n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019, le Conseil d'administration de France compétences a reconnu le ministère de l'intérieur en tant qu'instance de labellisation. Ainsi, le ministère de l'intérieur peut délivrer, en complément du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite », la certification « Qualiopi » aux établissements agréés labellisés qui souhaitent bénéficier des fonds publics ou mutualisés relatifs aux financements de la formation professionnelle continue, sous réserve de disposer d'un numéro de déclaration d'activité, délivré par la direction générale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE ou DREETS).

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compter

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-1 - Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité et couvrant l'ensemble des élèves et des formations préparant aux différentes catégories de permis de conduire

Avoir souscrit à un dispositif de garantie financière renouvelé annuellement et couvrant, à hauteur de 30 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT), l'ensemble des élèves et des formations réalisées par l'école de conduite ou l'association à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-2 - Documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire

Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, le déroulement de la formation au sein de l'école de conduite ou l'association ainsi que les conditions de passage des épreuves (théorique et pratique) de l'examen (pièce d'identité à fournir, horaire de présentation, modalités d'accompagnement etc.)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-3 - Copie du règlement intérieur

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant a minima :

Les règles d'hygiène et de sécurité ;
Les consignes de sécurité ;
L'accès aux locaux ;
L'organisation des cours théoriques et pratiques ;
La tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques ;
L'utilisation du matériel pédagogique ;
L'assiduité des stagiaires ;
Le comportement des stagiaires : emprise stupéfiants et alcool ;
Les sanctions disciplinaires.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-4 - Pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents indiquant, si ces formations sont proposées, (affichage, site Internet ou page Internet) le lieu et les conditions d'usage de la piste : le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités d'accueil, la capacité d'accueil, la disponibilité, les points positifs de la piste (toilettes, distributeur de boissons, etc.).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-5 - Établir et rendre disponible un bilan annuel sur une année glissante

Établir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante, apportant les informations suivantes :

- taux de réussite par filière (AAC, traditionnelle) et par catégorie en première et deuxième présentation ; hors circulation et en circulation pour le groupe lourd et les deux roues
- nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.

Afficher la possibilité à toute personne en faisant la demande de recevoir communication écrite de ce bilan.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-6 - Promotion des RDV post permis

Joindre la copie de l'affichage, documentation, programme ou tout autre document répondant à ce critère.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-7 - Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou supervisée (CS)

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compter

Affichage, publicité, documentation, taux de réussite ou tout autre document répondant à ce critère.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 1-8 - Copie de la première page du site Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public

Pièce justificative : Document précisant l'adresse du site ou de la page Internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public. Ces informations concernent les sous-critères 1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 2.2, 3.1, 7.4 ainsi que les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire. L'ensemble de ces informations doit être imprimable.

Cette même adresse est également à porter sur le formulaire de demande d'adhésion au label.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 2-1 - Copie du ou des programme(s) détaillé(s) théorique ou pratique pour chaque formation

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents détaillant le contenu de chaque formation dispensée, tant théorique que pratique, s'articulant autour des quatre compétences globales du REMC qui peut se matérialiser sous la forme de :

Dépliants ;
Plaquettes ;
Panneaux d'affichage au sein des locaux pour l'audit.

Le ou les programmes présentés ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 2-2 - Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation

Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public.

La pièce justificative peut être constituée de tout support synthétisant les besoins identifiés du bénéficiaire (grilles d'analyse, diagnostics préalables, dossiers d'admission, comptes-rendus d'entretien, critères de détermination de l'opportunité et de la faisabilité de la prestation).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 2-3 - Décrire et formaliser le procédé de positionnement

En cas de demande de certification Qualiopi en complément du label, décrire et formaliser le procédé de positionnement utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public.

Fournir un ou plusieurs documents décrivant le projet professionnel du candidat, ses motivations, ses acquis éventuels et son expérience.

Ce document peut prendre la forme d'un questionnaire, d'un compte rendu d'entretien (moyen(s) utilisé(s), durée(s) et compétences évaluées) etc ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 2-4 - Décrire les modalités de la prise en compte du handicap

Fournir les justificatifs suivants :

- dans le cas d'une école de conduite spécialisée, description des modalités de cette prise en compte (accueil, moyens pédagogiques, techniques et humains);
- dans le cas d'une école de conduite non spécialisée, description des modalités d'accompagnement, soit par un partenariat avec une école spécialisée, soit par une assistance pour trouver une structure spécialisée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- 3-1 - Définir les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques

Pièce justificative constituée de tout support détaillant les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (collectifs, horaires, distanciel, présentiel, local, Internet, etc).

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compter du 1er juillet 2018
Le cas échéant, proposer et promouvoir les cours collectifs exposant des grands thèmes de la sécurité routière (par exemple : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs, etc) animés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, (les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du « groupe lourd » pour les écoles de conduite ou association proposant ces formations).

Exemple :

Un document mentionnant les horaires des cours théoriques avec les thèmes abordés.

Rappel :

Les cours théoriques ne sont pas des entraînements à l'E.T.G. mais des cours portant sur des thématiques.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3-2 - Justifier le suivi pédagogique des élèves

Pièce justificative constituée de copies d'écran du livret numérique (portail pédagogique de l'auto-école) et des fiches de suivi.

Le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3-3 - Procéder à des évaluations en cours et en fin de formation

Pièce justificative constituée de tout support papier, ou dématérialisé permettant de procéder à des évaluations en cours et en fin de formation de trois élèves, conformément aux modalités prévues au sous-critère 2.2 du présent référentiel :

- outils d'évaluation des acquis des élèves ;
- outils d'auto-évaluation à la disposition des élèves ;
- attestations de suivi de formation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

4-2 - Copie de la liste des intervenants

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents mentionnant la liste de l'ensemble des enseignants faisant apparaître au minimum le prénom, l'initiale du nom et le numéro de l'autorisation d'enseigner.

Cette pièce peut prendre la forme d'un organigramme nominatif et fonctionnel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

4-3 - Désigner des référents

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents mentionnant :

- le nom d'un ou plusieurs référent(s) pédagogique(s)
- le nom de la ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves ;
- le nom d'un ou plusieurs référent(s) handicap.

Cette information peut prendre la forme d'un organigramme nominatif et fonctionnel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

7-1 - Mesurer la satisfaction des élèves

Pièce justificative constituée de tout support dématérialisé permettant de mesurer la satisfaction des élèves par des avis certifiés par un organisme tiers indépendant portant notamment sur : les dispositifs d'accueil, l'information sur l'offre de formation, les moyens pédagogiques mis à disposition, la disponibilité de l'équipe pédagogique ou tout autre élément répondant à ce sous-critère de qualité.

À défaut, établir un questionnaire de satisfaction reprenant les mêmes thématiques et le remettre à tous les élèves.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce(s) complémentaire(s) libre(s)

Si vous souhaitez joindre une pièce ou tout autre document complémentaire : vous pouvez utiliser cette rubrique.

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" à compte